



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne

A l'ensemble des
Enseignant-e-s de l'enseignement
postobligatoire

Réf. : SPS

Lausanne, le 31 mars 2020

Mesdames les enseignantes,
Messieurs les enseignants,

Deux semaines de confinement partiel viennent de s'écouler et autant de temps consacré à maintenir ce lien si nécessaire entre vous, l'école et vos élèves / apprenti-e-s ainsi qu'à mettre sur pied les premiers outils de l'enseignement à distance.

A ce stade, nous savons que des contacts réguliers ont d'ores et déjà pu être établis entre vous et pratiquement tou-te-s vos élèves / apprenti-e-s, respectivement, pour les mineur-e-s, leurs représentant-e-s légaux/-ales. Dans ce contexte pour partie déshumanisé, le maintien du lien scolaire – et, par lui, du lien social de façon plus générale - constitue, à nos yeux l'élément le plus important de toute démarche; et nous savons qu'il ne peut exister sans vous. Au nom de la DGEP, nous souhaitons, dès lors, vous adresser à tous et toutes un immense merci pour ce que vous faites quotidiennement dans ce domaine.

Nous savons aussi que ces deux premières semaines n'ont pas été aisées pour un grand nombre d'entre vous, pas plus qu'elles ne l'ont d'ailleurs été pour vos directions ou pour la DGEP dans son ensemble. Parallèlement aux exigences accrues de soutien à votre entourage est venue s'ajouter la création, souvent *ex nihilo*, d'un programme d'enseignement à distance avec des outils informatiques pour partie déjà expérimentés, pour partie pas du tout. Dans votre quotidien, vous avez fait face à de nombreuses questions d'élèves / d'apprenti-e-s et de parents auxquelles vous n'étiez pas forcément préparé-e-s, ni, a fortiori, formé-e-s. Le fait est que vous avez mené l'ensemble de ces tâches de façon admirable et que nous vous sommes infiniment reconnaissant-e-s de l'immense travail accompli jusqu'ici.

Au cours de ces deux semaines d'un engagement aussi singulier que remarquable, vous nous avez remonté de très nombreuses questions et de très nombreux problèmes. Outre les contacts quotidiens que vos directions et nous-mêmes avons pu avoir avec vous, nous y avons partiellement répondu dans nos premières lignes directrices du 14 mars dernier.

Le présent courrier vise à répondre largement à ce qui n'a pas pu être évoqué précédemment, d'une part, et à vous informer des différentes nouvelles concernant l'enseignement au postobligatoire pour les semaines à venir, d'autre part.

D'autres messages, qui compléteront les informations régulières que vous fournissent vos directions, s'ajouteront à celui-ci. Ce afin de vous tenir informé-e-s le plus régulièrement possible et pour répondre à vos questions tout au long du processus que nous avons engagé en commun.

Enseignement à distance, quelques lignes directrices partie 2

Enseignement présentiel et enseignement à distance

L'enseignement à distance ne saurait se substituer à l'enseignement présentiel. En ce sens, il est cohérent de repenser en les modérant les objectifs suivis et le temps de travail à consacrer à chaque tâche, tant par les enseignant-e-s que par les élèves / apprenti-e-s. Les enseignant-e-s, en lien avec leurs directions et leurs files didactiques (quand elles existent) ou leurs collègues, sont donc invité-e-s à prioriser les éléments structurants des plans d'études dans leurs enseignements et à ne pas considérer que 45 minutes d'enseignement en présentiel sont équivalentes à 45 minutes d'enseignement à distance. Si la pondération de la quantité de travail fournie aux élèves / apprenti-e-s dans chaque discipline doit rester identique à celle qui existait au 15 mars 2020, il s'agit, dans l'ensemble, d'évaluer le temps de travail des uns et des autres de façon mesurée et modérée. Il en va du respect de vos vies de familles comme de celui de l'égalité des chances que nous devons à nos élèves / apprenti-e-s.

Nombre de notes minimal par discipline

Comme nous vous l'annonçons dans notre précédente communication, nous souhaitons la suppression du nombre de note minimum requis par le Règlement des gymnases (RGY art. 78) et par le Règlement d'application de la Loi du 9 juin 2009 sur la Formation professionnelle (RLVLFPr. art. 61, 76 et 77). Cette mesure est indispensable pour garantir l'égalité de traitement entre nos élèves / apprenti-e-s que leur diversité amène à vivre ce confinement dans des situations personnelles, familiales et techniques fort différentes. Ces réalités contrastées nous imposent de maintenir le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'évaluation certificative, ni écrite, ni orale, tant et aussi longtemps que l'enseignement présentiel ne sera pas redevenu la norme.

Besoins informatiques des élèves / apprenti-e-s

Les gymnases à l'instar des écoles du secteur professionnel ont recensé l'ensemble des élèves ou des apprenti-e-s pour lequel-le-s des moyens informatiques faisaient défaut. Pour l'heure, les gymnases ont pu procéder à des prêts d'ordinateurs qui couvrent pratiquement tous les besoins des élèves. Les écoles du secteur professionnel avancent également dans cette voie, dans un contexte plus complexe, cependant, eu égard notamment à la diversité des professions enseignées et des moyens informatiques y afférents.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que les enseignant-e-s sont invité-e-s, dans toute la mesure du possible, à prendre en compte la répartition inégale des outils informatiques (imprimante, ordinateur, tablette, p.ex.) au sein des familles. Aussi, pour des questions d'impossibilité technique, d'approvisionnement et de coûts, il est vivement recommandé de ne pas demander aux élèves / apprenti-e-s d'imprimer des documents à domicile. Dans la mesure du possible, les enseignant-e-s fournissent des moyens d'enseignement qui peuvent être utilisés en version numérique. Pour les exercices manuscrits, ils/elles favorisent les solutions qui évitent le recours à une imprimante.

Supports informatiques et enseignement à distance

Vous avez été nombreux et nombreuses à développer des supports de cours sur des outils informatiques variés, en accord avec vos directions. Il n'est évidemment pas question de remettre en cause le travail déjà réalisé en vous demandant de renoncer à tel ou tel support. Nous vous remercions néanmoins attentifs/-ves au fait que, lorsque vous avez recours à ces outils, il vous appartient de veiller, dans la mesure du possible, au respect du cadre légal (âge minimal et/ou respect de la vie privée p.ex.).

En complément de ce qui existe déjà - comme précédemment annoncé et de manière à mettre à disposition de chacun-e d'entre vous un outil de travail informatique aussi complet et sécurisé que possible - la DGEP a exploré divers produits et a opté – pour la durée de la crise - pour le produit *Webex*. Ce produit sera déployé dès le jeudi 2 avril dans l'enseignement postobligatoire. Pour vous aider à prendre cet outil en main, différents tutoriels sont disponibles à cette adresse <https://usipvd.ch/cisco-webex-training/>. Une helpline sera également prochainement mise à votre disposition.

La solution *Webex* qui sera déployée contient trois outils différents qui permettent de partager des fichiers :

1. Webex Meetings, qui permet de passer des appels vidéo ou audio de manière simple ;
2. Webex Teams, qui permet de créer une équipe et passer des appels de groupe ;
3. Webex Training, qui est l'outil dédié aux cours en ligne.

Des informations plus complètes, quant à ce nouvel outil, vous parviendront dans le courant de cette semaine.

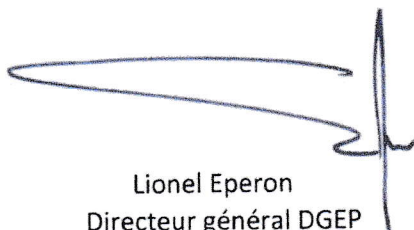
Examens et procédures de qualification

Enfin, *last but not least*, la question des examens et des procédures de qualification est, sans conteste, celle qui nous est le plus souvent adressée – tant par les enseignant-e-s que par les élèves ou les apprenti-e-s. Elle nous mobilise en permanence, en particulier sur le plan fédéral. Paradoxalement, c'est peut-être celle sur laquelle nous avons le moins de prise, tant il est vrai que les procédures de reconnaissance des titres, dans l'enseignement postobligatoire, dépendent toutes des autorités fédérales. Il est donc de la compétence exclusive de ces autorités (CDIP, Ortras et Département de l'économie, de la formation et de la recherche) de se prononcer sur l'annulation ou la tenue totale ou partielle des procédures de qualification de fin d'année ou d'examens de fin d'année. Des discussions sont en cours dans ces instances, au sein desquelles le canton de Vaud siège. Il est probable que des annonces soient faites au cours des prochaines semaines.


Néanmoins, tant qu'aucune décision n'est prise à ce niveau, nous nous voyons dans l'incapacité de vous dire s'il est indispensable ou pas de permettre aux élèves / apprenti-e-s d'acquérir les derniers éléments du programme que vous n'aviez pas encore abordés avec eux/elles en classe. C'est cette situation, vous l'aurez compris, qui nous incite à une certaine prudence pour tout ce qui touche au déroulement du programme et qui nous retient de vous encourager à ne travailler que sur les éléments déjà vus en classe. Il va sans dire que, sitôt les décisions fédérales connues, nous ne manquerons pas de vous les communiquer.

Nous sommes, bien entendu, à disposition pour discuter de tout ceci, de même que vos directions avec lesquelles nous travaillons en étroite collaboration.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette deuxième communication, et vous adressons, Mesdames les enseignant-e-s, Messieurs les enseignants, nos salutations les plus cordiales, tous nos vœux de santé et nos remerciements réitérés.



Lionel Eperon
Directeur général DGEP



Suzanne Peters
Directrice générale adjointe DGEP